



Resolution de vente entre professionnel

Par **beltane**, le **25/09/2009** à **11:59**

Bonjour,

Eleveur professionnel "chat persan" déclaré avec siret 1er année d'exercice, je fais l'acquisition d'une femelle auprès d'un eleveur également professionnel depuis dix ans, sur le conseil d'un autre éleveur également professionnel depuis de nombreuses années. Le chat concerné a deux ans, a déjà reproduit, et la raison évoquée pour la cession est la mauvaise santé de l'éleveur au regard de l'importance de son élevage. Cela est affiché sur son site internet.

Comme il est d'usage, le tout se fait à distance et j'envoie une personne tierce prendre le chat.

A son arrivée chez moi, je constate le mauvais état général du chat, le vétérinaire diagnostique une déviation de la mâchoire, une gingivite non soignée, et après test un virus quasi impossible à éliminer très contagieux mettant en péril la vie de mon élevage, m'obligeant à mettre ce chat à l'isolement à vie.

Ce chat est donc impropre à sa destination. Aucune mention particulière n'est inscrite au contrat, ni restrictive.

Seulement voilà ce n'est pas un vice rédhibitoire, seul ceux-ci peuvent prétendre à l'interpellation de l'art 1641 et suivant du code civil.

Pourtant l'article L.211-1 reproduit les articles 1641 à 1648 du Code civil en vertu desquels tout vendeur est tenu envers l'acheteur de livrer une marchandise apte à l'usage auquel elle est destinée et doit assurer à ce titre la responsabilité des défauts ou vices cachés l'affectant

1/ Champ d'application

[s]La garantie légale est acquise à tout acheteur : -même si les conditions générales afférentes au contrat de vente l'excluent ou la réduisent

Mais il semble que cela ne concerne que le consommateur privé.
Entre professionnel, comment puis demander la résolution de la vente +rb des frais onéreux
soins et autres...?

A part une action sur la tromperie
Article L121-1 du code de la consommation
Modifié par LOI n°2008-776 du 4 août 2008 - art. 83

Que puis faire?

Merci de votre reponse